

Journée d'étude organisée par Nicolas Hutten, Maître de conférences en droit public à la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes et Jean-François Struillou,  
Directeur de recherche au CNRS -  
DCS (UMR CNRS 6297)

# JOURNÉE D'ÉTUDE

## Le juge administratif, le littoral et la mer après la loi ELAN

Droit et changement social (UMR CNRS 6297)  
Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes  
Cour administrative d'appel de Nantes  
Observatoire régional des risques côtiers (OR2C)  
GRIDAUH

Jeudi 17 octobre 2019

9h > 17h

Amphi F

Faculté de droit et des sciences  
politiques de Nantes

[littoraletmer19.sciencesconf.org](http://littoraletmer19.sciencesconf.org)



UNIVERSITÉ DE NANTES



# jeudi 17

octobre 2019

## Le juge administratif, le littoral et la mer après la loi ELAN

La loi littoral du 3 janvier 1986 a été adoptée il y a un peu plus de trente ans afin d'établir un juste équilibre entre développement économique et protection de l'environnement sur les territoires littoraux. Cet équilibre, délicat à trouver, est fixé par les communes, sous le contrôle du juge administratif.

L'objet de la journée d'étude sera avant toute autre chose de mettre en perspective le rôle essentiel du juge administratif dans l'interprétation du droit du littoral et, plus particulièrement, des dispositions de la loi Elan du 23 novembre 2018. Il s'agira ici de savoir dans quelle mesure ce texte renouvelle la question de la densification urbaine de certaines zones littorales, ou encore s'il contribue à renforcer le rôle des collectivités territoriales en les habilitant explicitement à préciser les modalités d'application de la « loi littoral » dans leurs documents d'urbanisme, en particulier, dans les Scot.

S'il revient bien sûr au juge de lever les difficultés d'interprétation des dispositions nouvelles, l'on verra que son office ne s'arrête pas là. Face au développement des activités économiques en mer telles que les parcs éoliens ou l'extraction de granulats, il lui revient aussi de poursuivre au large la recherche du juste équilibre développée à terre. L'on verra aussi que la juridiction administrative est de plus en plus confrontée à de nouveaux défis comme celui de répondre à des questions clés non-réglées par la loi Elan, telles que le recours à l'expropriation à l'encontre des propriétaires exposés aux risques littoraux, ou la mise en jeu de la responsabilité de l'administration lorsqu'un dommage est survenu ou est sur le point de l'être.

Cette journée sera aussi l'occasion de s'intéresser à l'effectivité du droit du littoral et d'ouvrir de nouveaux horizons. Il s'agira cette fois de se demander si la stratégie nationale pour la mer et le littoral – mise en œuvre dans le cadre de la politique maritime intégrée de l'Union européenne – est de nature à améliorer, au côté du droit du littoral, la coexistence des activités tout en assurant leur compatibilité avec la protection des milieux littoraux. Cette nouvelle donne est-elle par exemple en mesure de répondre aux nouveaux enjeux liés à l'érosion côtière et à la submersion marine, mais aussi aux interrogations que soulèvent les préconisations envisageant de transférer dans des espaces – jusqu'ici protégés par la réglementation – les zones urbaines exposées à la mer.

### Matin - Le droit du littoral et de la mer après la loi ELAN

08:30 Accueil des participants

09:00 **Mot d'accueil**

Olivier MENARD, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes  
Rafael ENCINAS DE MUÑAGORRI, directeur du laboratoire « Droit et changement social »

### Le juge administratif face aux évolutions législatives

*Présidence : Olivier COUVERT-CASTERA, président de la Cour administrative d'appel de Nantes*

09:10 **La densification des zones d'urbanisation diffuse**

Éric SACHER, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes

09:30 **Débat**

09:40 **Le rôle du Scot dans la mise en œuvre de la loi littoral**

Nicolas HUTEN, maître de conférences en droit public, université de Nantes

10:00 **Débat**

10:10 **Les ajustements concernant les activités primaires en zone littorale, les énergies renouvelables et les espaces remarquables.**

Laurent BORDEREAUX, professeur à l'université de La Rochelle

10:30 **Débat**

10:40 **Pause-café**

## Dernières évolutions jurisprudentielles

*Présidence : Marie CRESPIY - DE CONINCK, maître de conférences en droit public, université de Nantes*

- 11:00 **Les concessions de plage.**  
Frédéric ALLAIRE, maître de conférences en droit public, université de Nantes
- 11:20 **Débat**
- 11:30 **Le contrôle juridictionnel sur les parcs éoliens offshore**  
François-Xavier BRÉCHOT, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes
- 11:50 **Débat**
- 12:00 **Le principe de précaution et les concessions minières de granulats marins**  
Agathe VAN LANG, professeure de droit public, université de Nantes
- 12:20 **Débat**
- 12:40 Déjeuner - Libre

## Après-midi - Les questions en suspens

### Submersion marine et érosion du trait de côte

*Présidence : Antoinette HASTINGS-MARCHADIER, professeure de droit public, université de Nantes*

- 14:00 **Transfert ou recul de l'urbanisation. Les paradoxes de la loi littoral**  
Sébastien FERRARI, professeur de droit public, université de Grenoble
- 14:20 **Débat**
- 14:30 **Expropriation pour risque**  
René HOSTIOU, professeur émérite, université de Nantes
- 14:50 **Débat**
- 15:00 **Progression des rivages de la mer et indemnisation des propriétaires**  
Jean-François STRUILLLOU, directeur de recherche au cnrs
- 15:20 **Débat**
- 15:30 Pause-café

### L'effectivité du droit du littoral

*Présidence : Olivier LOZACHMEUR, docteur en droit, consultant en droit du littoral*

- 16:00 **La responsabilité de l'administration face aux risques littoraux**  
Stéphane DERLANGE, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes
- 16:20 **Débat**
- 16:30 **L'exceptionnelle répression des infractions à la loi littoral**  
Xavier BRAUD, maître de conférences, université de Rouen
- 16:50 **Débat**

### 17:00 Conclusion : De la loi à la stratégie nationale pour la mer et le littoral ?

Sandrine SELLIER-RICHEZ, Directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer/  
Déléguée à la mer et au littoral de la Loire Atlantique

# Inscription obligatoire

jeudi 17

octobre 2019

Le juge administratif, le littoral et la mer après  
la loi ELAN

Inscrivez-vous en ligne  
[littoraletmer19.sciencesconf.org](http://littoraletmer19.sciencesconf.org)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 11 octobre 2019 à 16h



UMR 6297 - Droit et Changement Social  
Faculté de Droit et Sciences Politiques  
Chemin de la Censive du Tertre  
B.P. 81307

44313 Nantes Cedex 3

Contact : Cindy MARTIN - [dcs.colloques@univ-nantes.fr](mailto:dcs.colloques@univ-nantes.fr) - 02.40.14.16.49.